

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Vos références :

N° d'entreprise :

N° de compte :

Je soussigné(e)⁽¹⁾

Demeurant⁽²⁾

Ne cocher que les cases qui concernent votre cas de déblocage.

Acquisition – Construction – Agrandissement de la résidence principale

Atteste sur l'honneur que la demande de déblocage anticipé transmise à AS-GES S.A. concerne bien **ma résidence principale, à usage personnel et immédiat**⁽³⁾.

Atteste sur l'honneur que la demande de déblocage anticipé transmise à AS-GES S.A. concerne bien l'acquisition d'un logement d'habitation, à usage personnel, **qui deviendra ma résidence principale dans les trois ans de ma retraite.**

Atteste sur l'honneur **n'avoir recours à aucun prêt** et que la somme débloquée sera intégralement utilisée pour financer l'acquisition, la construction ou l'agrandissement de ma résidence principale.

En cas de production du compromis de vente ou du contrat de réservation, je m'engage :

- A fournir, dès sa conclusion, l'acte définitif (sous forme notariée), à AS-GES S.A.
- A restituer les sommes indûment débloquées en cas de non conclusion du contrat définitif.

Création ou reprise d'une entreprise

Atteste sur l'honneur **n'avoir recours à aucun prêt** et que la somme débloquée sera intégralement utilisée pour financer la création ou la reprise d'une entreprise.

En cas de production du projet non définitif, je m'engage :

- A fournir, dès leur obtention, les pièces officielles requises à AS-GES S.A.
- A restituer les sommes indûment débloquées en cas de non création ou reprise de l'entreprise.

➔ Cette attestation, une fois complétée, est à renvoyer à AS-GES S.A. accompagnée de la demande d'opérations et de l'ensemble des pièces justificatives correspondant à votre cas de déblocage anticipé.

Fait à le / /

Signature⁽⁴⁾ :

(1) Nom-Prénom.

(2) Nouvelle adresse de votre résidence principale (si vous souhaitez effectuer un changement d'adresse, merci de nous en faire la demande par courrier).

(3) L'occupation de la résidence doit être effective dès que les conditions matérielles de l'emménagement le permettent.

(4) Signature du titulaire du compte d'épargne salariale.

Rappel : Toute fausse déclaration est passible des sanctions énoncées à l'article 441-1 du Code pénal.